



Préfecture du JURA
Arrondissement de
Lons-le-Saunier
Canton de Bletterans

Date de convocation
26 février 2016

Date d'affichage
11 mars 2016

Nombre de conseillers

En exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11
Absents :	00
Exclus :	00

N° 9-2016

OBJET

**Suivi juridique de la
procédure de révision du
Plan Local d'Urbanisme de
la commune de Quintigny**

VOTE

Pour	10
Contre	00
Abstention	01

Acte rendu obligatoire
après le dépôt en préfecture
de Lons Le Saunier

Délibération 9-2016
Page 1/3

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 mars 2016

L'an deux mille seize, le quatre mars.

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves MOINE.

Etaient présents : Mmes Lydia LINARES, Marie-France NICOLAS, Monique CLAVIER, Nathalie FORTIN.

Mrs Yves MOINE, Eric MOUREZ, Frédéric LAMY, Fabrice HENRY, Alban GENOUD, Jean-Paul MARTIN, Marc LOUREAU.

Absents excusés :

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Nathalie FORTIN ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
VOTE : Pour 10 – Contre 0 – Abstention 1

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'avoir un suivi juridique de la procédure de révision générale de notre document d'urbanisme par la délibération N° 8-2016.

Suite à l'annulation partielle de notre PLU par décision du Tribunal Administratif de Besançon le 30 octobre 2015. S'agissant maintenant des effets et de la suite à donner au jugement rendu, les dispositions du PLU approuvé le 8 novembre 2013 ne s'appliquent désormais plus à la partie de la parcelle ZB 73 classée en zone NJ.

Cette dernière est donc régie par le règlement national d'urbanisme.

Cependant, l'article L153-7 du Code de l'urbanisme dispose que "En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan, applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation".

Pour éviter à nouveau certains risques d'annulation, M le Maire propose un suivi juridique par la SCP C.G.B.G.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

**DECIDE : d'accepter l'offre du SCP C.G.B.G., 2 rue Bouhier
21000 DIJON pour le suivi juridique de la procédure d'élaboration de
notre document d'urbanisme.**

Cette offre comprend :

POSTE 1 : ASSISTANCE JURIDIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE :

- Vérification de l'ensemble des délibérations tout au long de la procédure de révision et validation juridique de chaque phase de procédure

5 heures x 160 € HT..... 800 € HT

Il est bien évident que tout au long de la procédure, une veille législative et jurisprudentielle est en place. Veille facilitée par l'activité contentieuse quotidienne du cabinet qui permet d'être informé au plus tôt des revirements de jurisprudence pouvant poser difficulté dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme.

TOTAL POSTE 1..... 800 € HT

POSTE 2 : CONTENU PLU :

- **PHASE 1 : DIAGNOSTIC, ENJEUX et OBJECTIFS DU PLU**

- **PHASE 2 : PARTI D'AMENAGEMENT**

Je propose de regrouper ces 2 phases dans la mesure où l'intervention du juriste, hormis le suivi législatif et réglementaire est relativement limitée.

- **PHASE 3 : ELABORATION DES DOCUMENTS DU PLU et**

- **PHASE 4 : ELABORATION DU DOSSIER DE PLU ARRETE**

L'intervention du juriste se situera principalement au niveau de ces 2 phases.

Nous vous proposons à ce titre :

1 - Analyse juridique complète de la légalité du projet de PLU rédigée par le prestataire au regard des exigences imposées par la loi, à savoir relecture juridique du rapport de présentation, du règlement, du PADD, des orientations d'aménagement, des annexes et tout autre document imposé par la loi. Contrôle du contenu d'un point de vue juridique de ces documents et suggestions de régularisation éventuelles.

2 - Analyse juridique de la cohérence factuelle et juridique entre les différentes pièces composant le dossier de projet de PLU.

3 - Analyse juridique de la légalité des choix urbanistiques

4 - Analyse juridique de la compatibilité du projet de PLU avec les documents supérieurs.

18 heures x 160 € HT..... 2 880 € HT

5 - Analyse juridique du contenu et de la portée des avis des PPA, conseil juridique sur les réponses à y apporter, et sur toute modification ou complément à apporter au projet de PLU, et négociations éventuelles avec lesdites PPA.

4.5 heures x 160 € HT :..... 720 € HT

TOTAL PHASES 3 ET 4 : 3 600 € HT

- **PHASE 5 : SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

Analyse juridique du contenu et de la portée du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur, vérification de sa rectitude au regard des obligations légales et conseils juridiques sur les suites à y donner,

4 heures x 160 €...... 640 € HT

TOTAL PHASE 5 : 640 € HT

NOTA : L'adjonction d'options à notre intervention est possible, notamment concernant notre participation à des réunions de travail à la demande des élus.

Pour votre information :

Coût du forfait pour la participation à 1 réunion de travail de 6 heures en Mairie: 1 100 € HT.

Coût du forfait pour la participation à 1 réunion de travail de 3 heures en Mairie: 750 € HT.

Coût total de la prestation de la SCP C.G.B.G. : 5 040 € HT

Soit : 6 040 € TTC (TVA à 20%)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SCP C.G.B.G..

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget primitif 2016,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MOINE